



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 21 septembre 2026

OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES – BOULEVARD PIERRE LAROUSSE DU 29 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2026-GROUPE GEOTECH.

N° AR2026-09-292

Le Maire de la ville de Toucy

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 4 septembre 2026 par Madame MERIA Julie du groupe GEOTEC chez SIG-IMAGE sise parc technologique de la chapelle-bâtiment 29 – 89470 Monéteau ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'une étude de sol effectués par l'entreprise groupe GEOTEC chez SIG-IMAGE sur le boulevard Pierre Larousse, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe .

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 29 octobre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus, la circulation sur LE BOULEVARD PIERRE LAROUSSE, sur le territoire de la commune de TOUCY 89130, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B 15 et C 18, pour permettre le déroulement des travaux (étude de sol).

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le boulevard Pierre Larousse sur le territoire de la commune de TOUCY sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment la 8ème partie -

Signalisation temporaire) sera **fournie, posée, maintenue en bon état et déposée par l'entreprise GEOTEC**, pétitionnaire, sous son entière responsabilité

Article 6 Voies de recours

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Première Adjointe suppléant le Maire empêché

Anne BRUNET

